

Vernouillet, le 23/11/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(153)199
Réf. : 2023-Arrêté-153-199-DA-SOPREMA-Rue du Pressoir.docx

**TRAVAUX DE TOITURES
AVEC POSE D'UN ECHAFAUDAGE DE
45ml
RUE DU PRESOIR**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de toitures avec la pose d'un échafaudage de 45 ml, 2 rue du Pressoir, par la société SOPREMA – Allée Gueslin – 28300 MIGNIERES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement des véhicules sera perturbée du lundi 04 décembre 2023 au mardi 26 décembre 2023 pour les travaux sus-indiqués. Il n'y aura aucun impacte sur la circulation. Places de parking accessibles par des tunnels d'accès.

► 2 RUE DU PRESOIR

- Places de parking en face de KIKOIF Coiffure, Générale d'Optique.

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de SOPREMA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

